

# Société des officiers de la Confédération suisse

Objekttyp: **AssociationNews**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **35 (1890)**

Heft 3

PDF erstellt am: **30.06.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

**X. Prescriptions générales.**

1° Les demandes de dispense des hommes appelés au service doivent être adressées à l'autorité qui a expédié les ordres de marche. Les demandes qui ne rentrent pas dans la compétence de ces autorités, seront transmises par ces dernières, accompagnées d'un préavis, à l'autorité supérieure compétente.

2° Quant au procédé à suivre à l'égard des demandes de dispense faites, pour cause de maladie, avant l'entrée au service, on se conformera aux §§ 70 à 72 de l'instruction sur la visite sanitaire des militaires, du 2 septembre 1887.

3° On doit rappeler, dans les ordres de marche, que chaque fantassin doit être pourvu d'une paire de souliers lacés, à la nouvelle ordonnance, et l'on doit recommander vivement aux hommes d'apporter aussi une paire de souliers lacés, ou d'autres souliers, comme seconde chaussure. Les bottines à élastique sont interdites. Les « prescriptions sur la confection de la chaussure militaire pour les troupes suisses », modèle 1886, doivent être adressées à tous les commandants d'arrondissement pour que les militaires puissent en prendre connaissance.

Le chef d'arme de l'infanterie : FEISS.

**Société des Officiers de la Confédération suisse.**

*Le comité central aux sections.*

Genève, le 24 février 1890.

Chers camarades. — L'assemblée des délégués de la société des officiers de la Confédération suisse, tenue à Berne le 27 juillet 1889, a, vous le savez, désigné Genève comme siège du comité central pour la période 1890-1892.

Nous venons vous informer qu'en exécution de cette décision, le comité central a été, conformément à l'art. 9 des statuts, constitué comme suit :

Président : M. Camille *Favre*, colonel-brigadier d'infanterie.

Vice-président : M. Théodore *Turrettini*, lieutenant-colonel d'artillerie

Rapporteur : M. Albert *Sarasin*, lieutenant-colonel au corps d'état-major général.

Caissier : M. Ernest *Picot*, major d'artillerie.

Secrétaire : M. Henri *Le Fort*, capitaine d'infanterie.

En même temps nous prenons la liberté de prier celles des sections qui n'ont pas encore remis au comité central leurs rapports sur l'année 1889, de vouloir bien nous les faire parvenir le plus tôt possible.

Recevez, chers camarades, nos cordiales salutations.

Au nom du comité central  
de la société des officiers de la Confédération suisse :

Le président : Camille FAVRE, colonel-brigadier.

Le secrétaire : Henri LE FORT, capitaine.

Adresse du comité central : M. le capitaine Le Fort, 3, rue des Allemands, Genève.

---

SECTION VAUDOISE

*Assemblée des délégués du 22 mars 1890.*

I. L'assemblée ordinaire des délégués de la section vaudoise est convoquée pour le samedi 22 mars 1890, à 3 heures du soir, au restaurant du Théâtre, à Lausanne.

Ordre du jour :

- 1<sup>o</sup> Constitution de l'assemblée (art. 5 du règlement) ;
- 2<sup>o</sup> Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée des délégués ;
- 3<sup>o</sup> Rapport du président sur la marche de la section ;
- 4<sup>o</sup> Reddition des comptes de 1889 ;
- 5<sup>o</sup> Communication des délégués concernant l'activité des sous-sections et la vie militaire dans les districts ;
- 6<sup>o</sup> Budget et contribution pour 1890 ;
- 7<sup>o</sup> Election du Comité cantonal pour 1890 et 1891 ;
- 8<sup>o</sup> Propositions individuelles.

II. A réception de la présente convocation les comités des sous-sections qui ne l'auraient pas encore fait voudront bien envoyer au secrétaire de la section vaudoise :

- 1<sup>o</sup> leur rapport sur l'activité de la sous-section ;
- 2<sup>o</sup> l'état nominatif des délégués à l'assemblée du 22 mars.

III. Les officiers désignés par le comité cantonal comme délégués de district sont priés de bien vouloir accepter leur mission ou, si cela ne leur était pas possible, de *désigner eux-mêmes un de leurs camarades pour les remplacer.*

IV. Les frais de transport des délégués sont payés par la caisse cantonale.

V. A 1 h. 30, un dîner sera servi au restaurant du Théâtre, à 2 fr. 50 le couvert. Les officiers sont instamment priés d'aviser le secrétaire soussigné de leur intention d'assister à ce repas ou de ne pas y participer.

VI. Tenue civile.

Lausanne, 6 mars 1890.

Pour le comité de la section vaudoise :  
Le président : Ed. SECRETAN, lieut.-colonel.  
Le secrétaire : L.-H. BORNAND, 1<sup>er</sup> lieutenant.

